



Alcoolémie et véhicule en fourrière

Par **franco76**, le **28/06/2010** à **10:26**

Bonjour,

Le 09/06/2010, je me suis fait arrêter par les flics avec 0.42 mg/l d'air expiré.

Etant jeune conducteur d'1 an, ils m'ont suspendu mon permis pour 1 mois, avec ma carte grise, 6 points en moins et une amende de 90 € et j'ai eu une fiche d'immobilisation du véhicule. J'ai une visite médicale à passer à la préfecture de Rouen le 06/07/2010 et je passe devant le tribunal le 12/07/2010.

Le 25/06/2010 au soir, la fourrière a pris ma voiture car je me suis garé devant un garage et je me demande comment je vais faire pour la récupérer sans carte grise et sans permis.

Aidez moi svp, je travaille à 20 kilomètres de chez moi et j'ai besoin de ma voiture pour travailler.

Par **Tisuisse**, le **28/06/2010** à **11:37**

Bonjour,

Déjà, vous ne pouvez pas bénéficier du permis aménagé pour raison familiale ou professionnelle puisque votre taux est délictuel (supérieur à 0,40 mg/l d'air expiré) et l'amende de 4e classe n'est pas applicable à votre cas, donc pas d'amende minorée à 90 €. L'amende ne pourra qu'être fixée par le juge, ce n'est pas dans les pouvoirs de l'agent verbalisateur. De plus, pendant 1 mois, il va falloir vous débrouiller pour aller à votre travail...

sans votre voiture puisque vous n'avez pas de permis (attention : conduite sans permis = conduite sans assurances). Louez ou achetez donc une voiturette sans permis pour la durée de la suspension ou roulez en cyclomoteur, c'est la solution transitoire.

De toute façon, suite à votre jugement, 6 points vont vous être retirés et comme vous êtes en probatoire de moins d'1 an, n'ayant que 6 points, vous allez recevoir, plus tard, une lettre recommandée en provenance du SNPC, la lettre 48SI dans laquelle vous serez informé que votre permis est invalidé.

Lisez les post-it de ce forum, je parle de ces problèmes.

Par **citoyenalpha**, le **28/06/2010 à 13:08**

Bonjour

pour l'invalidation il convient de vous référer à votre date d'obtention de votre permis

moins d'un an avant le jugement définitif votre permis sera invalidé

plus d'un an avant le jugement définitif vous perdrez 6 points il vous en restera 2 si vous n'avez jamais commis d'infraction entraînant retrait de point antérieurement.

L'immobilisation est prescrite en cas d'infraction dans votre cas conduite sous alcool.

L'immobilisation ne peut être maintenue lorsque la circonstance qui l'a motivée a cessé.

Il vous faut par conséquent obtenir la main levée de votre immobilisation et ainsi récupérer votre carte grise auprès du service responsable de l'immobilisation.

En récupérant votre carte grise vous pourrez vous faire accompagner afin de récupérer votre véhicule en fourrière.

Comme vous le précisez Tisuisse vous ne pourrez conduire un véhicule nécessitant un permis de conduire pendant la durée de votre suspension administrative. Il conviendra donc soit d'utiliser les transports publics soit louer un cyclomoteur ou une voiture sans permis pour vous rendre sur votre lieu de travail.

Restant à votre disposition.

Par **franco76**, le **28/06/2010 à 14:22**

bonjour a tous, tous ce que je veut c'est récupérer ma voiture a la fourrière pour aller travailler.en attendant la suspension je conduit quand même.

je c'est que c'est risquer mai je n'est pas le choix.

merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **28/06/2010 à 15:33**

Conduire sous le coup d'une suspension c'est conduire sans assurances même si vous êtes à jour de vos cotisations. Lisez les 2 post it sur ces points. Ne venez pas ensuite chouiner sur ce forum ou sur un autre s'il vient à vous arriver des problèmes (contrôle des FDO, accident).

Par **franco76**, le **28/06/2010** à **21:46**

merci a vous tous j'ai récupérer ma voiture :-)